

Le MARDI 17 juin 1947.

## BUDGET PRINCIPAL

*(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)*

25 Produits laitiers . . . . .	514,340 00
26 Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux Détails des services . . . . .	777,599 00
27 Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de \$5,000 au Conseil canadien d'horticulture . . . . .	785,000 00
28 Animaux de ferme et produits des animaux de ferme . . . . .	795,199 00
29 Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires pouvant être nécessaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas excéder \$15,000 . . . . .	25,000 00

## CRÉDITS SPÉCIAUX

30 Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau . . . . .	3,000,000 00
31 Projet de barrage de la rivière Saint-Mary . . . . .	1,500,000 00
32 Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies . . . . .	300,000 00
33 Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries . . . . .	1,700,000 00
34 Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable . . . . .	300,000 00
35 Frais d'administration, Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles . . . . .	60,000 00

Le MERCREDI 18 juin 1947.

## BUDGET PRINCIPAL

## AGRICULTURE

## CRÉDITS SPÉCIAUX

36 Amendement et précautions contre l'inondation des terres arables riches de la vallée de la rivière Lillooet, près de Pemberton, C.-B. . . . .	100,000 00
37 Projets spéciaux de recherches agricoles . . . . .	100,000 00

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1947-48

## AGRICULTURE

## CRÉDITS SPÉCIAUX

609 Loi sur les produits agricoles—En vue de pourvoir aux pertes subies concernant l'achat, la vente et l'exportation de produits agricoles sous le régime de la Loi sur les produits agricoles, y compris le pouvoir pour le ministre des Finances, sur la demande du ministre de l'Agriculture, à l'occasion, de payer des montants n'excédant pas dans l'ensemble \$40,000,000, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, comme avances recouvrables . . . . .	100,000 00
--	------------